

Gouvernement du Québec

Décret 479-2016, 8 juin 2016

CONCERNANT une autorisation à la Société de développement de la Baie James d'acquérir une participation d'un montant additionnel de 166 668 \$ dans le capital-actions ordinaire de Métaux BlackRock inc., pour un investissement total de 1 666 667 \$

ATTENDU QUE, la Société de développement de la Baie James est une compagnie à fonds social constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur le développement de la région de la Baie James (chapitre D-8.0.1);

ATTENDU QUE, le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit notamment que la Société a pour mission de favoriser, dans une perspective de développement durable, le développement économique, la mise en valeur et l'exploitation des ressources naturelles, autres que les ressources hydroélectriques relevant du mandat d'Hydro-Québec, du territoire de la région de la Baie James;

ATTENDU QUE, le paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit que, sauf dans les cas et aux conditions que le gouvernement peut déterminer, la Société et chacune de ses filiales doivent obtenir l'autorisation du gouvernement pour acquérir, détenir ou céder des actions ou des parts d'une personne morale ou d'une société;

ATTENDU QUE, selon les dispositions du décret n^o1151-2000 du 27 septembre 2000 concernant les transactions et opérations de la Société et ses filiales sujettes à l'autorisation du gouvernement, la Société doit obtenir l'autorisation de celui-ci pour acquérir une participation à l'égard d'une personne morale dans laquelle elle n'a aucune participation si le montant de cette participation excède 1 500 000 \$;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société a adopté, lors de sa séance ordinaire du 8 avril 2016, la résolution n^o 569.08 visant à autoriser, en deux rondes de financement, un investissement total de 1 666 667 \$ dans le capital-actions ordinaire de Métaux BlackRock inc. pour un prix d'émission de 1 \$ par action ordinaire;

ATTENDU QUE, lors de la première ronde de financement, la Société a souscrit au capital-actions ordinaire de Métaux BlackRock inc. la somme de 1 499 999 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour la deuxième ronde de financement, d'autoriser la Société à acquérir une participation d'un montant additionnel de 166 668 \$ dans le capital-actions ordinaire de Métaux BlackRock inc., pour un investissement total de 1 666 667 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord :

QUE, pour la deuxième ronde de financement, la Société de développement de la Baie James soit autorisée à acquérir une participation d'un montant additionnel de 166 668 \$ dans le capital-actions ordinaire de Métaux BlackRock inc. pour un prix d'émission de 1 \$ par action ordinaire, pour un investissement total de 1 666 667 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65039

Gouvernement du Québec

Décret 480-2016, 8 juin 2016

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires de l'Autorité des marchés financiers pour l'exercice financier 2016-2017

ATTENDU QUE l'article 47 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (chapitre A-33.2) prévoit que l'Autorité des marchés financiers soumet chaque année au ministre des Finances ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant, à l'époque, selon la forme et la teneur que détermine le ministre et que ces prévisions sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 38.1 de cette loi prévoit que l'Autorité constitue, à son actif, le Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance;

ATTENDU QUE les revenus et les dépenses de ce fonds sont consolidés avec ceux de l'Autorité;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires de l'Autorité des marchés financiers pour l'exercice financier 2016-2017;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE les prévisions budgétaires de l'Autorité des marchés financiers pour l'exercice financier 2016-2017, annexées à la recommandation ministérielle du présent décret, selon lesquelles les revenus et les dépenses au titre des opérations courantes seraient respectivement de 128 914 000 \$ et de 128 526 000 \$, et les revenus et les dépenses du Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance seraient respectivement de 1 683 000 \$ et de 4 202 000 \$, soient approuvés.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65040

Gouvernement du Québec

Décret 481-2016, 8 juin 2016

CONCERNANT la modification du régime d'emprunts institué par la Société des établissements de plein air du Québec

ATTENDU QUE le décret numéro 373-2015 du 29 avril 2015 autorise la Société des établissements de plein air du Québec à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 avril 2020, lui permettant d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, pour ses besoins opérationnels, un montant n'excédant pas 54 000 000 \$ auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à court terme, par marge de crédit ou à long terme, pour ses projets d'investissement, un montant n'excédant pas 139 400 000 \$ auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE la Société des établissements de plein air du Québec désire modifier ce régime d'emprunts afin de majorer le montant total autorisé des emprunts, pour ses projets d'investissement, de 139 400 000 \$ à 197 000 000 \$;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec a adopté, le 1^{er} avril 2016, la résolution numéro 2016-12, laquelle est portée en annexe à la recommandation du ministre des Finances et du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, afin de modifier son régime d'emprunts et de demander au gouvernement l'autorisation requise à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Société des établissements de plein air du Québec à modifier son régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à court terme, par marge de crédit ou à long terme afin de majorer le montant total autorisé des emprunts, pour ses projets d'investissement, de 139 400 000 \$ à 197 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 373-2015 du 29 avril 2015 à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs :

QUE le régime d'emprunts de la Société des établissements de plein air du Québec, lui permettant d'emprunter à court terme, par marge de crédit ou à long terme, soit modifié afin de majorer le montant total autorisé pour ses projets d'investissement de 139 400 000 \$ à 197 000 000 \$;

QUE le décret numéro 373-2015 du 29 avril 2015 soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65041

Gouvernement du Québec

Décret 483-2016, 8 juin 2016

CONCERNANT le versement d'une subvention à l'Université du Québec à Trois-Rivières relativement au centre de recherche et de formation de la main-d'œuvre dédié à l'industrie des pâtes et papiers

ATTENDU QUE l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) et le Cégep de Trois-Rivières, en partenariat avec des entreprises de l'industrie des pâtes et papiers, ont créé un organisme à but non lucratif, soit CIPP inc., personne morale constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), dans le but de regrouper les infrastructures de recherche et de formation de la main-d'œuvre dédiées au développement de l'industrie québécoise des pâtes et papiers;

ATTENDU QUE l'UQTR a cédé des droits d'emphytéose dans un immeuble dont elle est propriétaire à CIPP inc. aux termes d'une convention intervenue entre les deux entités le 30 mars 2005;

ATTENDU QUE, aux termes de cette convention, CIPP inc. s'est engagée à ériger un centre intégré pour la recherche et la formation de la main-d'œuvre dédié au développement de l'industrie québécoise des pâtes et papiers;

ATTENDU QUE, pour ériger ce centre, CIPP inc. a contracté un prêt d'une valeur de 23 500 000 \$ à la Banque Royale du Canada;